

NOTE D'INFORMATION

Lettre Surmecca : veille santé et sécurité-novembre 2023

Auteur : **Michelle Lhermet**
mlhermet@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 67 48

Date de publication : **20/12/2023**

Dispositions générales

Obligations de sécurité

La Cour de cassation se prononce sur le respect de l'obligation de sécurité par l'employeur face à une imprudence d'un salarié.

En l'espèce, un salarié contracte une maladie tropicale durant son séjour professionnel à Haïti après avoir consommé de l'eau de ville. Il reproche à son employeur la violation de son obligation de sécurité, et notamment :

- de lui avoir fourni un matériel de filtration d'eau défectueux, provoquant sa maladie ;
- de ne pas lui avoir apporté aide et assistance après qu'il eut contracté la maladie.

La cour d'appel déboute le salarié de sa demande, considérant d'une part que le salarié ne rapporte pas la preuve que l'employeur lui a fait boire de l'eau mal filtrée, et, d'autre part, qu'il est notoire que l'eau de ville à Haïti n'est pas potable et qu'il convient de boire de l'eau minérale en bouteille. De ce fait, le salarié aurait manqué à une obligation de prudence élémentaire en consommant de l'eau impropre, une faute que le salarié ne peut pas imputer à son employeur. La juridiction d'appel omet de se prononcer sur les mesures d'aide et d'assistance.

La Cour de cassation casse l'arrêt de la cour d'appel, considérant que cette dernière aurait dû établir si l'employeur avait pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé du salarié et non pas si le salarié avait été imprudent. Elle ajoute également que la cour d'appel ne pouvait pas débouter le salarié sans répondre à ses conclusions selon lesquelles l'employeur « ne lui avait apporté aucune aide ni assistance, lorsqu'il avait contracté cette maladie tropicale, faute de matériel conforme, l'avait laissé livrer à lui-même malade, et n'avait pas voulu organiser un rapatriement sanitaire ». [Cass. soc., 15 novembre 2023, n° 22-17.733](#)

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)

Question parlementaire sur la mise en place du portail de dépôt dématérialisé du document unique d'évaluation des risques professionnels

Un sénateur interroge, par une [question écrite](#) datant du 3 août 2023, le ministre du Travail sur l'opérationnalité du portail de dépôt dématérialisé du DUERP.

Le sénateur axe sa question sur l'état d'avancement du projet de la mise en place du portail. Il demande également au Gouvernement quelles sont les dates fixées pour le dépôt dématérialisé du DUERP sur ledit portail.

Prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (pénibilité)

Déclarations des salariés sur le C2P : la date limite approche

L'Assurance maladie rappelle dans un [communiqué](#) du 27 novembre 2023 que toute entreprise doit procéder à la déclaration de ses salariés exposés aux risques professionnels pris en compte par le C2P.

La déclaration au titre du C2P doit être réalisée avec la paie du mois de décembre 2023, dont la déclaration sociale nominative (DSN) est attendue au 5 janvier 2024 pour les entreprises mensualisées et avant le 15 janvier 2024 pour les autres.

Lieux de travail

Confort au poste de travail et ergonomie

Contre les maux de l'hiver, les bons réflexes à adopter

La prévention joue un rôle essentiel pour se protéger et protéger son entourage des maux de l'hiver, surtout en période hivernale, propice à la propagation des virus.

De nombreuses ressources sont disponibles par l'INRS pour informer et sensibiliser les travailleurs sur l'importance des [bons réflexes à adopter](#) afin de prévenir les risques de contamination au travail.

Vagues de froid : protection des travailleurs

Le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion a publié [l'instruction interministérielle](#) et le guide national relatifs à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024 qui ont pour objectifs de rappeler les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux des vagues de froid.

Amiante, agents physiques et agents biologiques

Agents physiques

Publication INRS : évaluer les risques d'exposition professionnelle au radon

L'INRS fait le point sur [l'évaluation du risque](#) d'exposition au radon, gaz radioactif naturel présent partout.

Exposition des personnes aux rayonnements ionisants

[Un arrêté du 16 novembre 2023](#) fixe les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants.

Institutions et organismes de prévention

Campagne 2023-2025 de l'EU-OSHA sur la sécurité et la santé au travail à l'ère du numérique

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA, European Agency for Safety and Health at Work) a lancé, le 25 octobre 2023, sa nouvelle [campagne « Lieux de travail sains »](#) pour sensibiliser sur les impacts des nouvelles technologies numériques sur le travail.

Travail à distance et SST : 3 publications mises en ligne par l'EU-OSHA

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a mis en ligne en novembre 3 publications sur le travail à distance et la santé-sécurité au travail (SST).

Celles-ci traitent des sujets suivants :

- [l'évolution de la réglementation du télétravail](#) en Europe et ses effets sur le bien-être et la santé des travailleurs ;
- [l'émergence de modèles de travail hybrides](#) en tant que nouvel arrangement entraînant des changements par rapport aux règles traditionnelles du lieu de travail, avec à la fois des opportunités et des défis pour les employeurs et les employés ;
- [les implications de la surveillance et du contrôle](#) sur la sécurité et la santé des travailleurs à distance, ainsi que le rôle des mesures de prévention.

Comprendre les effets sur la santé du travail de nuit : vidéo de l'INRS

L'INRS a mis en ligne une [vidéo](#) sur le travail de nuit qui explique les risques de celui-ci sur la santé et la sécurité des travailleurs, et les conséquences sur leur qualité de vie.

Tarification des accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP)

Imputation d'une maladie professionnelle, constatée pendant la retraite du salarié, au compte spécial AT-MP

La cour d'appel d'Amiens se prononce sur l'inscription, au compte spécial AT-MP, d'une maladie professionnelle constatée pendant la retraite du salarié.

En l'espèce, une entreprise ayant repris une autre société, conteste l'inscription sur son compte AT-MP d'une maladie professionnelle constatée durant la retraite du salarié. En effet, souhaitant voir ladite maladie être inscrite au compte spécial, l'entreprise invoque le **point 3 de l'article 2 de l'arrêté du 16 octobre 1995**, permettant l'inscription au compte spécial de la maladie professionnelle, sous **2 conditions cumulatives**.

- la maladie professionnelle a été constatée dans un établissement dont l'activité n'expose pas au risque ;
- la maladie professionnelle trouve son origine soit dans une entreprise différente, soit dans un établissement d'une entreprise ayant disparu, soit dans une entreprise ne relevant pas du régime général.

La cour d'appel rejette la demande de l'entreprise, au motif que la maladie professionnelle a été constatée alors que le salarié était à la retraite, et non pas pendant qu'il travaillait dans un établissement dont l'activité n'expose pas au risque. [Cour d'appel d'Amiens, 17 mars 2023, n° 22/03003](#)

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)